

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

TENUE DE REGISTRE – RÉSOLUTION CA09 26 0163

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ FORMÉ PAR LES ZONES 0174 ET 0162, TEL QU'ILLUSTRÉ ET DÉCRIT CI-DESSOUS

PROJET PARTICULIER RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE L'ANNEXE EXISTANTE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 6767, RUE CARTIER

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance spéciale tenue le 15 mai 2009, la résolution numéro **CA09 26 0163 autorisant l'agrandissement de l'annexe existante pour le bâtiment situé au 6767, rue Cartier**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'agrandissement de l'annexe existante du bâtiment situé au **6767, rue Cartier**. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 341, paragraphes 2 et 4, 546 et 556, paragraphe 1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la présence d'un quai de chargement en façade, le nombre d'étages, la largeur de l'aire de chargement, la présence d'un compacteur à déchets en façade, la présence d'une dépendance en façade.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par les zones 0174 et 0162 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **66**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, en regard de ce registre, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés pour la résolution mentionnée ci-dessus à la salle du conseil d'arrondissement située au 5650, rue D'Iberville 2^e étage, en la Ville de Montréal, le mercredi 17 juin 2009 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

La résolution **CA09 26 0163** est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Lieu : Bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal
5650, rue D'Iberville, 2^e étage

Date : Mercredi le 17 juin 2009

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné formé par les zones 0174 et 0162, ci-dessous illustré et décrit, sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le 15 mai 2009, et au moment d'exercer ses droits, l'une des deux conditions suivantes :
 - 1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins six (6) mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée à l'intérieur du secteur concerné, ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze (12) mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution :

La personne ainsi désignée doit également, en date du 15 mai 2009 :

- être majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- et ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- La carte d'assurance maladie en vigueur délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Le permis de conduire ou permis probatoire en vigueur du Québec délivré sur support plastique;
- Le passeport canadien en vigueur;
- Le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens;
- La carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministre de la Défense nationale.

sur demande, mentionner sa date de naissance.

ILLUSTRATION ET DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ



NOM DES VOIES DE CIRCULATION	Numéros civiques			
	Pairs		Impairs	
	de	à	de	à
Rue Bordeaux	6714	6910	6715	6911
Rue Cartier	6706	6770	6705	6767
Rue Chabot	6708	6750	6711	6911

Donné à Montréal, ce 9 juin 2009

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement